

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Désignation

La société Art de l'itinérance est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 47 chemin des fins nord 74000 Annecy, SIRET 75010970400049, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84740394174 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Auvergne- Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Art de l'itinérance met en place et réalise des bilans de compétences, formations inter et intra-entreprises, et accompagnements personnalisés (dorénavant appelés « prestations ») en Savoie, Haute-Savoie, Rhône-Alpes et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par Art de l'itinérance pour le compte d'un client. Toute commande de prestation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Devis, convention et certificat

Pour chaque prestation, Art de l'itinérance s'engage à fournir un devis et/ou une convention de formation professionnelle ou un contrat d'engagement en bilan de compétences au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé voire tamponné si client professionnel, avec la mention « Bon pour accord ».

Pour les actions de formation, une feuille d'émargement sera signée tout au long de la prestation. A l'issue de la prestation, Art de l'itinérance remet un certificat de réalisation au client.

### Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations sont indiqués en euros nets de taxes. Un acompte de 30% est demandé à la commande et le solde est à régler à réception de facture, avant la dernière ou unique séance de la prestation (ou au plus tard 4 mois après le commencement de la prestation en cas de prestation longue). Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard égales au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement lors d'une transaction entre professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera automatiquement aux pénalités de retard. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée. C'est notamment le cas pour le recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure.

### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO (opérateur de compétences), un FAF (fonds d'assurance formation), son employeur ou tout autre tiers financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la

prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription et de nous communiquer les coordonnées du tiers financeur. Art de l'itinérance n'acceptant pas la subrogation de paiement par l'OPCO ou le FAF, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client, qui demandera ensuite le remboursement auprès de son OPCO/FAF, selon l'accord de prise en charge obtenu. Pour tout autre tiers financeur, en cas de non-paiement par l'organisme financeur des frais de formation ou bilan de compétences, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la prestation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

### Conditions de report d'une séance de formation

Le report d'une séance de toute prestation individuelle est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute demande de report doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse chiara@artitinerance.com. Dans le cas contraire, la séance sera considérée comme exécutée et due.

### Dédommagement, réparation ou dédit en cas d'annulation ou d'interruption de la formation\*

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la prestation :

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la prestation : 20 % du coût total de la prestation est dû
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la prestation : 30 % du coût total de la prestation est dû
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48H avant le début du bilan : 40 % du coût total de la prestation est dû
- Dans un délai inférieur à 48 H avant le début de la prestation : 50 % du coût total de la prestation est dû.
- En cours de réalisation de la prestation : 100% du coût total de la prestation est dû

\* Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes financeurs des actions de formation.

Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Art de l'itinérance distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Ces conditions ne s'appliquent pas en cas de renoncement pour force majeure ou incapacité de travail.

### Non-réalisation de prestation de formation

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou en cas de force majeure, Art de l'itinérance ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses

clients. Ces derniers seront informés par mail. En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, Art de l'itinérance remboursera au bénéficiaire de la formation les sommes indûment perçues de ce fait.

#### **Sous-traitance**

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

#### **Condition de participation formation présentielle**

Les participants aux formations réalisées sont tenus de respecter le règlement intérieur de Art de l'itinérance, joint à l'avis d'admission. Si la formation se déroule hors des locaux de Art de l'itinérance, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

#### **Programme des prestations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des prestations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

#### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation et de facilitation des ateliers créatifs, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. La reproduction, le prêt, la location et plus généralement toute utilisation ou toute diffusion à but commercial ou non des supports de formation remis au stagiaire sont expressément interdits, sauf autorisation écrite de la part de la société Art de l'itinérance.

#### **Protection des données personnelles**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à Art de l'itinérance sont utilisées exclusivement pour le traitement de l'inscription et le suivi de la formation. Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de

rectification et de suppression des données personnelles qui le concerne. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles et consent à ce que ses données soient collectées et utilisées, sachant que celles-ci seront traitées de manière strictement confidentielle.

En saisissant ses informations et ses coordonnées sur le site internet de Art de l'itinérance, le client reconnaît accepter recevoir des informations/ publications de la part de la société par mail. Il est libre de se désinscrire à tout instant.

Art de l'itinérance informe le client qu'il peut être effectué sur le site internet un suivi de la fréquentation. Pour cela, recours peut être fait à des outils tels que Google Analytics. Ces données, non nominatives, permettent d'améliorer l'expérience d'utilisation des sites Internet, et personnaliser les sites en fonction des demandes fréquentes des utilisateurs.

#### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Art de l'itinérance et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : chiara@artitinerance.com

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : [www.mcpmediation.org](http://www.mcpmediation.org) ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

À défaut de résolution amiable, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Annecy.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclare les accepter sans réserve en passant commande, en signant le devis, la convention ou le contrat de formation.